

## VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSÉANCE DU 26 JUIN 2024

Nombre de conseillers municipaux  
en exercice : 33  
\*\*\*

En vertu de l'article L.2131-1 du  
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la  
convocation à la présente séance a été  
adressée aux conseillers municipaux en  
date du 19 juin 2024

et atteste que le présent document a  
été publié par voie électronique le

**02 JUL. 2024**

transmis en Sous-Préfecture le

**02 JUL. 2024**

et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

**Présents :** Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme DESFORGES,  
M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSES, M. PRACA, Maires-  
Adjoints,

Mme JOURDRIN, Mme BESSE, M. BESSETTES, Mme CLARKE,  
Mme SERIEYS, M. LELUBRE, Mme WEILL-LOGEAY, M. MANUEL,  
Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. HULLIN, Mme BEHA, M. FRANÇOIS,  
Mme CAMPION, Mme DE CHABOT, M. CHARLES, M. BUYS, M. BIZET,  
Mme HERBERT, Conseillers Municipaux,

**Pouvoirs :**

Mme WANG, pouvoir remis à M. FOURNIER  
M. AMADEI, pouvoir remis à M. DOAN  
M. KADDIMI, pouvoir remis à Mme CLARKE  
Mme MORAINÉ, pouvoir remis à M. FRANÇOIS  
M. SIMONIN, pouvoir remis à Mme DE BROSES  
Mme THEBAUD, pouvoir remis à M. BUYS

**Absents :**

M. GALPIN  
M. LEPUT

**Secrétaire de séance :** Pascal SIMONNET

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de  
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 22  
mai 2024 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés.  
La séance est levée à 22 heures 15.

N° 24-4-4

OBJET**DEMANDE DE DEROGATION POUR L'ORGANISATION DE LA  
SEMAINE SCOLAIRE A 4 JOURS DANS LES ECOLES PUBLIQUES  
ELEMENTAIRES ET MATERNELLES**

Mme DE CHABOT rappelle que le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a ouvert la possibilité aux communes de demander au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) une adaptation à l'organisation de la semaine scolaire définie par l'article D. 521-10 du code de l'Éducation, à savoir 24 heures d'enseignements répartis sur 9 demi-journées.

Par délibération en date du 15 décembre 2021, la Ville du Pecq a sollicité une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire, avec une mise en œuvre à partir de la rentrée de septembre 2021/2022.

Le Directeur Académique a répondu favorablement et la semaine scolaire a été répartie sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) de 8 heures 30 à 11 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30 (exception faite pour l'école maternelle Jehan Alain : 8 heures 20 à 11 heures 20 et 13 heures 20 à 16 heures 20). Cette dérogation a été accordée pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à la rentrée de Septembre 2023 incluse.

Il convient donc de demander le renouvellement de l'autorisation de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire, pour 3 ans, afin de poursuivre le même rythme scolaire.

Les 6 conseils d'écoles et les 2 conseils des groupes scolaires ont émis un avis favorable à la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 521-10 du Code de l'Education,

Vu l'article D. 521-12 II du Code de l'Education,

Vu la délibération N° 21-6-13 du 15 décembre 2021 relative à la demande de dérogation de la semaine scolaire à 4 jours dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la Ville du Pecq,

Vu l'avis favorable des 6 Conseils d'écoles et des 2 groupes scolaires,

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale réunie le 17 juin 2024,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

**AUTORISE** Madame le Maire à présenter au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale une demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire prévue à l'article D. 521-10 du Code de l'Education, avec une mise en œuvre à partir de la rentrée de septembre 2024/2025 pour une durée de 3 ans,

**PROPOSE** l'organisation suivante :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30>début de la classe	ACCUEIL DU MATIN		ACCUEIL DE LOISIRS	ACCUEIL DU MATIN	
8h30>11h30	ENSEIGNEMENTS	ENSEIGNEMENTS		ENSEIGNEMENTS	ENSEIGNEMENTS
11h30>13h30	TEMPS REPAS	TEMPS REPAS		TEMPS REPAS	TEMPS REPAS
13h30>16h30	ENSEIGNEMENTS	ENSEIGNEMENTS		ENSEIGNEMENTS	ENSEIGNEMENTS
16h30>19h	ACCUEIL DU SOIR			ACCUEIL DU SOIR	

Exceptée l'école maternelle Jehan Alain : 8h20 – 11h20 / 13h20 – 16h20



Fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Laurence BERNARD

RECEIVED  
MAY 15 2024  
OFFICE OF THE ATTORNEY GENERAL  
STATE OF CALIFORNIA

STATE OF CALIFORNIA  
OFFICE OF THE ATTORNEY GENERAL  
200 CALIFORNIA STREET, SUITE 1400  
SAN FRANCISCO, CALIFORNIA 94102  
TELEPHONE: (415) 774-3333  
FAX: (415) 774-3334  
WWW.AG.CA.GOV



Accusé de réception en préfecture  
078-217804814-20240626-24-4-4-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024